

**Arrêté n°2018-5525**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Métropole de Lyon**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

**VU** le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

**VU** l'arrêté N° 2017-6847 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Métropole de Lyon;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision n° 2018-5381 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2019-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2018-5514 du 29 novembre 2018;

## **ARRETE**

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Métropole de Lyon, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 6/12/2018

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

PROGRAMME 2019-2021 : Département de la Métropole de Lyon

Organismes Gestionnaires	Entrée en vigueur du CPOM au 1 <sup>er</sup> janvier N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
ADENE MEDICO-SOCIAL (ex ALLP)	2019	Primo CPOM
AMPH	2020	Primo CPOM
APAJH ( <u>Fédération</u> )	2020	Primo CPOM
ASSO ADELAIDE PERRIN	2019	Primo CPOM
ASSO LA MAISON DES AVEUGLES	2021	Primo CPOM
CTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR AU MONT D'OR	2021	Primo CPOM
EDUCATION ET JOIE	2020	Primo CPOM
FONDATION RICHARD	2020	Primo CPOM
HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES	2021	Primo CPOM
INSTITUT REGIONAL SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	2020	Primo CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
ODYNEO (ex ARIMC RHONE ALPES)	2019	Primo CPOM
SESAME AUTISME	2021	Primo CPOM
UGECAM RHONE ALPES	2020	Primo CPOM
<b>TOTAL - 15 organismes gestionnaires</b>		

(\*) Signature du contrat au + tard le 31 décembre N-1